

Plan Local d'Urbanisme

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

2^{ème} Modification simplifiée du PLU
Approuvée par Délibération
du Conseil de la Métropole du 29/06/2017

4 - Pièces réglementaires
4b - Documents Graphiques du Règlement
4b1 - Document graphique du règlement au 1/5 000^{ème} et
liste des emplacements réservés

toulouse métropole
Toulouse Métropole
6, Rue René Leclerc - B.P. 35 621
31008 Toulouse Cedex 4
T. 05 61 91 72 00 - F. 05 61 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Fond cadastral de 2015

LEGENDE

PRESCRIPTION EDICTÉES PAR LE PLU

Les zones et secteurs

- Zone et Secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Zones inondables**
 - Aléa fort
 - Aléa modéré
 - Aléa faible
 - Remblai
- Autres indications**
 - Périmètres des voies classées bruyantes par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014
 - Courbe de bruit du P.E.B (A, B et C) approuvé en Août 2007
 - Emplacement réservé pour voie, cheminement piéton-cycliste, installation d'intérêt général ou espace vert
 - Tracé de principe de liaison intersecteur intentionnel
 - Voies et espaces publics structurants (tracé de principe)
 - Localisation de principe des équipements publics
 - Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19/L.151-23 du code de l'urbanisme
- Servitude au titre de l'article L.151-41-4° du code de l'urbanisme**
 - Emplacement réservé pour le logement social (ERL)
 - En application de l'article L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme, le secteur repéré sur le règlement graphique comme Emplacements Réservés Logements (ERL) A et conformément à la légende, doit conserver 100% des constructions autorisées à du logement locatif social.

COMMUNE D'AUSSONNE

COMMUNE

DE

MONDONVILLE

COMMUNE

DE

COMMUNE DE PIBRAC

BLAGNAC

COMMUNE DE COLOMIERS

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE_m2
1	R.D. 63 : Prolongement de la R.D. 63 E : partie Sud	Toulouse métropole	33 282
2	Elargissement de la route de Bouconne R.D. 65B	Toulouse métropole	14 405
3	Rectification de la route de Pibrac R.D. 65	Toulouse métropole	3 129
4	Elargissement de la route de Pibrac	Toulouse métropole	2 166
5	Extension de la zone d'implantation du marché	Toulouse métropole	1 620
6	Aménagement parking public	Toulouse métropole	1 173
9	Rabattement de la route de Saillès RD 63 sur le giratoire de la Villanelle RD1	Toulouse métropole	5 180
10	Réalisation de voirie, aménagement d'un espace vert et parkings	Toulouse métropole	2 635
11a	Sentier piétonnier et piste cyclable le long de l'Aussonnelle (de la Rue du 11 novembre à l'Route de Pibrac)	Toulouse métropole	23 000
11b	Sentier piétonnier et piste cyclable le long de l'Aussonnelle (de la Rue de l'Église à l'Route de Pibrac)	Toulouse métropole	1 500
12	Création giratoire pour desserte du secteur sud de Monges Croix du Sud	Toulouse métropole	719
14	Aménagement et prolongement du chemin de Barberousse	Toulouse métropole	3 794
15	Aménagement et prolongement du chemin de Guyenne	Toulouse métropole	1 270
16	Aménagement et prolongement du chemin de Cordelle	Toulouse métropole	4 118
20	Desserte de la zone SAU de Cordelle sur le chemin de Lasbadouques	Toulouse métropole	361
21	Elargissement du chemin de Lasbadouques	Toulouse métropole	3 697
21	Elargissement de la rue de l'Église	Toulouse métropole	211
23	Aménagement d'une liaison entre la rue du 11 Novembre et route de Bouconne	Toulouse métropole	7 733
25	Aire de retournement du chemin de Piboul	Toulouse métropole	374
27	Liaison Piétonne Aussonnelle / Monges Croix du Sud	Toulouse métropole	666
28	Création de voirie	Toulouse métropole	788
30	Équipement publics sports / loisirs et accès au site	Commune	86 000
32	Logements sociaux, parking et espaces verts	Commune	1 125
33	Déviation de l'avenue Latécoère secteur de Sabatier	Toulouse métropole	8 545
34	Elargissement de la RD 63 pour intégration future d'un TCSP et création d'une voie future	Toulouse métropole	22 100

Sur les zones UA, UB, UC et 1AU :

En application de l'article L.151-15 du Code de la construction et de l'habitation ou égales à 3 logements ou 300m² de surface de plancher sont autorisées sous condition de réaliser un minimum de 30% de la surface de plancher du programme à du logement locatif conventionné, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat et qui propose la variété des formes de financement possibles (PLA, PLUC, PLS)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE LOGEMENT SOCIAL : Au titre de l'article L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme

Nom de l'ERL	Zonage du PLU	Références cadastrales	Superficie des parcelles (m2)	Pourcentage minimum de la surface de plancher affectée à du logement locatif social	Surface Plancher minimale affectée à du logement locatif social	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir
ERL A	UBa	AX0160	3 130	100 %	2 100m ²	Commune
		AX0161	5 830	Avec un minimum de 30 logements		

0 50 100 150 200 m

1 : 5000 ème



Courbe A

Courbe B

Courbe C

Courbe D

Courbe A

Courbe B

Courbe C

Courbe D